

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5713**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Station d'épuration - Maintenance des dispositifs de la gestion technique centralisée - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 19 novembre 2007**Décision n° B-2007-5713**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Maintenance des dispositifs de la gestion technique centralisée - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Enfrasys-Actémium pour assurer la maintenance de la gestion technique centralisée, constituée d'applications informatiques et d'automatismes, de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Cette société est conceptrice et réalisatrice de l'ensemble du système, tant au niveau de l'informatique que des automatismes.

Elle détient, à ce titre, les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés tels que visés à l'article 35-II-8° alinéa du code des marchés publics.

Elle possède en outre toutes les qualifications et connaissances pour assurer la maintenance et, de plus, est seule comme concepteur à connaître les logiciels, les progiciels et les développements spécifiques utilisés.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 120 000 € HT minimum et 480 000 € HT maximum pour la durée du marché.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 26 octobre 2007 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la maintenance et la gestion du système informatique et l'automatisme de la station d'épuration à Pierre Bénite ainsi que tout document lié, avec l'entreprise Enfrasys-Actémium pour un montant de 120 000 € HT minimum et de 480 000 € HT maximum, conformément aux articles 34, 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 - compte 615 210 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,